

AVENANT N° 1 DU 20 JANVIER 2011
MODIFIANT L'ARTICLE 3-2-2 DE L'ACCORD DU 28 NOVEMBRE 2006
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

La Commission paritaire nationale de branche s'est réunie le 13 janvier 2011 aux fins de réexaminer le montant et la durée de la contribution des SIST au titre de la formation professionnelle prévue à l'article 3-2-2 de l'Accord du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Après en avoir délibéré, la Commission paritaire nationale de branche décide de modifier, comme suit, l'article 3-2-2 précité :

Article 3-2-2 : Montant et durée de la contribution des SIST au titre de la formation professionnelle continue

Les SIST s'engagent à consacrer à la formation professionnelle continue les montants suivants :

- 2,2 % au moins de la masse salariale, dont 1,5 % au titre du Plan de formation, 0,5 % au titre de la professionnalisation et du DIF et 0,2 % au titre du CIF, pendant une durée d'un an couvrant l'année 2010 ;
- 2,4 % au moins de la masse salariale, dont 1,7 au titre du Plan de formation, 0,5 % au titre de la professionnalisation et du DIF et 0,2 % au titre du CIF, pendant une durée d'un an, couvrant l'année 2011.

Fait à PARIS, le 20 janvier 2011

Le Centre Interservices de Santé
et de Médecine du travail en Entreprise
(CISME) :



La Fédération Santé et sociaux (CFDT) :

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC) : *Michel PETITOT*

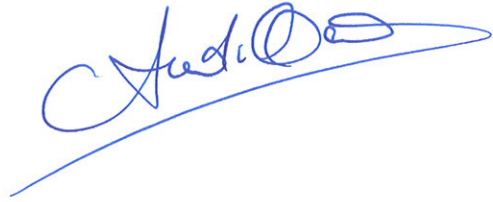


La Fédération Santé et Sociaux (CFTC) :

B. Josselin
B. Josselin

P.A.

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale (CGT) :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Audin', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO) :

Le Syndicat national des professionnels de la Santé au
travail (SNPST) :

Three handwritten signatures in blue ink, located in the bottom right corner of the page.